



***Exemple de
contrat d'accueil***

***Proposé à
l'usage des Parents et des
Assistants Maternels***

Mai 2019

SOMMAIRE

TITRE	PAGE
Sommaire	2
Informations aux parents L'assistant maternel et la formation	3
Parties au contrat L'environnement de l'enfant	4
Les habitudes de sommeil Les habitudes alimentaires	5
Les habitudes alimentaires Le cadre éducatif	6
Les activités d'éveil Le comportement de l'enfant	7
L'hygiène et la propreté La discrétion professionnelle et la vie privée Autres	8
La santé de l'enfant	9
Signature du contrat d'accueil	10

Ce document est à remplir en lien avec « le guide pratique à l'usage des parents et des assistants maternels agréés » de la DPDS service PMI.

DPDS : Direction de la prévention et du développement social.

PMI : Protection Maternelle et Infantile

Ce guide est disponible sur le site du Conseil Départemental (et éventuellement dans les relais).

https://www.hautesavoie.fr/sites/default/files/cg74/Informations_Services/1Enfance_famille/assistants_maternels_-_guide_pratique.pdf

Parents,

Vous avez choisi de confier votre enfant à un assistant maternel agréé. C'est un professionnel de la petite enfance. C'est une personne qui s'est vu reconnaître le droit d'accueillir à son domicile un ou plusieurs enfants moyennant rémunération.

Un agrément lui a été accordé par le Président du Conseil Départemental, après évaluation du service de P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile), de ses motivations et des conditions matérielles d'accueil qu'il offre-

Il est important de négocier au préalable un projet d'accueil pour votre enfant avec cet assistant maternel et d'échanger sur vos choix éducatifs afin de déterminer la prise en charge la plus adaptée à vos références communes.

Ce projet sera la base d'une communication plus facile et d'une mise en confiance réciproque entre vous et l'assistant maternel.

Il est important pour tous, et dans l'intérêt de l'enfant, que les exigences et les craintes de chacun soient clairement exprimées et discutées. Des points tels que les besoins de l'enfant, les aspects administratifs (congés, rémunération, horaires ...) sont à définir préalablement afin de faciliter les relations.

Ce document sera revu régulièrement en fonction des besoins et de la croissance de l'enfant.

Il complète utilement le contrat de travail.

Un professionnel de la petite enfance pour accompagner votre enfant

↳ Formation obligatoire liée à l'agrément

⇒ **La loi du 27 juin 2005 suivi par le décret N° 2206-627 du 20 avril 2006** relatif à la formation des assistants maternels fixent à 120 heures la formation obligatoire liée à l'agrément, avec 60 heures impératives avant l'accueil du 1^{er} enfant.

Puis le reste des heures devra être effectué dans les deux premières années d'exercice de la profession. A compter du 1^{er} janvier 2019 **le décret N°2018-903** fixe à 80 heures de formation avec validation de celles-ci avant l'accueil du 1^{er} enfant puis un délai de 3 ans pour réaliser les 40 heures restantes à compter de l'accueil du premier enfant.

⇒ Ces formations sont organisées par le Conseil Départemental. Pendant la période de formation, la rémunération de l'assistant maternel est à la charge de l'employeur.

⇒ Une solution de dépannage sera à envisager.

⇒ Les parents peuvent se renseigner auprès du Service de PMI de leur secteur ou de l'organisme de formation ou de leur assistant maternel pour des informations complémentaires.

↳ Formation continue

Les assistants maternels comme tous les salariés ont droit à la formation continue.

Les formations sont financées à 100% par les droits à la formation que chaque salarié acquiert en travaillant

La formation continue a pour but d'accompagner les assistants maternels dans leur mission d'accueil des enfants. Cela lui permet de se professionnaliser, de valoriser ses compétences, de mettre à jour ses connaissances, d'augmenter sa confiance en soi.

Dans ce cadre vous pourrez être amené, en tant qu'employeur, à accompagner la formation de votre assistant maternel.

PARTIES AU CONTRAT

Ce contrat est proposé pour l'emploi de l'assistant maternel :

M.....

Par le(s) parent(s) employeur(s) :

M.....et/ou

M.....

Dans le cadre du projet d'accueil de :

L'enfant

Né(e) le :

APPRENDRE À CONNAITRE L'ENFANT

Dans l'intérêt de l'enfant et dans la mesure du possible, il est souhaitable qu'une **période d'adaptation** soit prévue avant le début de l'accueil, pensez à la contractualiser dans le contrat de travail. L'adaptation doit être progressive, le temps d'accueil débute par des temps courts pour finir par une journée complète après 8 à 10 jours. Il est conseillé de commencer par une période de jeux, puis de repas, la sieste en dernier.

L'environnement de l'enfant

- Sa famille
 - parent.....
 - parent.....
 - frère(s) et/ ou sœur(s).....
 -
 - famille élargie (dont les grands parents).....
 -
 -

- Chez l'assistant maternel :
 - les personnes présentes lors de l'accueil.....
 -
 - les animaux
OUI NON

Si oui précisez lesquels ainsi que les situations au cours desquelles l'enfant pourrait le(les) côtoyer :

Rappel : un enfant ne doit jamais rester seul en présence d'un animal



LES HABITUDES DE SOMMEIL



- ☆ Les signes annonciateurs du sommeil :
.....
.....
- ☆ Les heures habituelles d'endormissement et la durée de la (ou des) période(s) de sommeil :
.....
.....
- ☆ Les habitudes ou les objets nécessaires pour l'endormissement de l'enfant (doudou, sucette, autres habitudes à décrire : obscurité, gêne vis à vis du bruit.....) :
.....
.....
- ☆ Souhaits particuliers des parents :
.....
.....

RAPPEL : *Bébé doit être couché sur le dos, sans oreiller ni couverture, et dans une chambre à température modérée (19 à 20° C).*

LES HABITUDES ALIMENTAIRES

Le repas est un temps fort de l'accueil, il doit être un moment de détente, de plaisir de convivialité.

- ☆ Nombre de repas par jour au domicile de l'assistant maternel et à quels horaires approximatifs :
.....
.....
- ☆ A-t'il une allergie alimentaire connue ? Précisez laquelle :
.....
.....
- ☆ Avez-vous des souhaits alimentaires spécifiques ?
.....
.....
- ☆ Quelle est votre position concernant les grignotages, les sucreries, etc.... ?
.....
.....

Pour le nourrisson

Quelles sont ses habitudes pour prendre son biberon ?

.....

Quelle quantité de lait boit-il ?

.....

A quelle température aime-t-il son biberon ?

.....

Est-il sujet aux régurgitations ?

.....

Pour l'enfant plus grand

Mange-t-il seul ?

.....

Voulez-vous qu'il goûte à tout ?

.....

Ses repas sont-ils mixés ? En petits morceaux ?

.....

Cuisine familiale ou petits pots ?

.....



Remarques :

- *Un échange régulier entre parents et assistant(e) maternel(le) doit permettre de veiller au bien être de l'enfant concernant l'alimentation.*
- *Ne jamais forcer un enfant à manger, s'il a des difficultés, l'évoquer ensemble.*

LE CADRE EDUCATIF

☆ Limites à poser à l'enfant, valeurs éducatives :

.....
.....
.....
.....

LES ACTIVITES D'EVEIL



En concertation avec les parents, l'assistant maternel sera à l'écoute des souhaits éducatifs des parents pour favoriser l'épanouissement physique, psychologique et affectif de l'enfant.

ATTENTION : il est préférable d'informer les parents des projets de sorties au préalable.

☆ Quelle place accordez-vous aux sorties ? (rythme des promenades, conditions climatiques, lieux)

.....
.....
.....

REMARQUE : Bébé a besoin d'attention : sourires, paroles, regards, caresses, comptines, etc...et de liberté de mouvement.

☆ Avec quoi votre enfant aime-t-il jouer ?

.....
.....

☆ Quelle est votre position par rapport aux écrans ?

.....
.....



LE COMPORTEMENT DE VOTRE ENFANT



☆ Comment se comporte votre enfant ?

- Avec les autres enfants :
- Avec les personnes inconnues :

☆ Comment se fait-il comprendre ?

☆ Dans quelles circonstances pleure-t-il ?

☆ Comment le consolez-vous ?

☆ Observations :

L'HYGIENE ET LA PROPETE

- ☆ Votre enfant porte-t-il des couches ?.....
- ☆ A quels moments de la journée ?.....
- ☆ Où en est-il de son acquisition de la « propreté » (pot, WC,...) ?.....

Remarque : Pour un début d'acquisition de la propreté l'âge moyen se situe autour de 18 mois ce qui correspond à une maturité physiologique et psychologique de l'enfant avec des variations individuelles. Pour aider l'enfant à devenir continent, proposer, suggérer, inviter, ne jamais exiger.

DISCRETION PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVEE

- ☆ Conformément à l'article 9 du Code civil, **l'assistant maternel est tenu à la discrétion professionnelle**. Il doit observer une discrétion absolue et ne doit révéler à qui que ce soit la vie privée des enfants accueillis et de leur famille.
- ☆ La révélation à des tiers d'informations recueillis au cours de leur activité professionnelle, peut être considérée comme faute grave et justifier une rupture de contrat sans délai de congé ou d'indemnités.
- ☆ Conformément à l'article 9 du Code civil, **l'employeur est tenu de respecter la vie privée** de l'assistant maternel et de sa famille, et a un devoir de discrétion lié à ses fonctions.
- ☆ La divulgation d'informations sur les réseaux sociaux peut être préjudiciable.

AUTRES

Les évolutions et modifications des choix éducatifs fondamentaux concernant l'enfant feront l'objet d'un échange régulier entre les parents et l'assistant maternel.

Autres observations dont vous souhaitez informer l'assistant maternel :.....

.....
.....

Bijoux

Si l'enfant est porteur de **bijoux**, l'assistant maternel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de détérioration.

LA SANTE DE L'ENFANT



Le décret N°2007-1111 du 17 juillet 2007 suspend l'obligation vaccinale du BCG pour les enfants de moins de 6ans accueillis.

Les parents s'engagent à fournir les renseignements médicaux suivant :

Dates des vaccinations..... Voir annexe 2 du contrat de travail

Allergies..... Voir annexe 2 du contrat de travail

En cas d'accident ou de maladie subite, l'assistant maternel doit prévenir les parents le plus tôt possible et appeler le médecin traitant de l'enfant si possible.

Docteur : ☎

Docteur : ☎

Numéros d'urgence :

☎ **Pompiers : 18** ou depuis un portable : 112

☎ **S.A.M.U : 15**

☎ **Centre anti-poisons de Lyon 04 72 11 69 11**

De plus, l'assistant maternel est tenu de déclarer sans délai au Service de la Protection Maternelle et Infantile tout accident grave survenu au mineur dont il a la garde.

L'accueil de l'enfant malade doit être compatible avec celui des autres enfants accueillis et pour cela il ne doit représenter aucun risque pour lui-même ou pour les autres enfants.

L'assistant maternel accepte t'il d'accueillir l'enfant malade :

OUI

NON

Dans les conditions suivantes :

.....

.....

L'enfant reste le centre d'intérêt de chacun

Le Contrat d'accueil est établi en double exemplaire à parapher à chaque page et à signer par les deux parties:

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

Fait à :

Le :

Signature des employeurs :

Signature de l'assistant maternel :

Parent : Parent :